



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/965/Add.1
18 juillet 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : FRANCAIS

Quarante-quatrième session
Point 8 de l'ordre du jour

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

Lettre datée du 17 juillet 1990, adressée au Président de l'Assemblée générale par les Représentants permanents des Bahamas, de la Colombie et d'Haïti auprès de l'Organisation des Nations Unies

Additif

Le présent projet de résolution est soumis à l'Assemblée générale pour examen.

Projet de résolution

Assistance à Haïti

L'Assemblée générale,

Prenant note de la lettre datée du 23 juin 1990, adressée au Secrétaire général par la Présidente du Gouvernement provisoire de la République d'Haïti, dans laquelle cette dernière a demandé l'assistance de l'Organisation des Nations Unies pour assurer le bon déroulement, dans des conditions pacifiques, du prochain processus électoral,

Réaffirmant le droit souverain du peuple haïtien de choisir son propre destin et de participer librement à sa détermination sans ingérence extérieure,

Consciente des efforts déployés par le peuple haïtien pour consolider ses institutions démocratiques face à la volonté de déstabilisation d'éléments liés à l'ancien régime tyrannique,

1. Prie le Secrétaire général de fournir au Gouvernement haïtien l'appui le plus large possible, en coopération avec les organisations régionales et les Etats Membres, en lui accordant l'assistance technique et administrative nécessaire au processus électoral que la Présidente du Gouvernement provisoire de la République d'Haïti a demandé dans sa lettre au Secrétaire général 1/;

2. Prie instamment la communauté internationale et les organisations internationales d'accroître leur coopération technique, économique et financière avec Haïti afin d'appuyer les efforts de développement économique et social d'Haïti;

3. Prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la mise en oeuvre de la présente résolution

1/ A/44/965 et Corr.1, annexe.